

## Particuliers

Publié le 19/11/2022

### Comment s'inscrire à l'opération tranquillité vacances (OTV) ?

Vous partez **bientôt en vacances** ? Afin d'**éviter les cambriolages**, vous pouvez vous inscrire à l'**opération tranquillité vacances**. Les services de **police** ou de **gendarmerie** se chargent alors de **surveiller votre logement**. Des **patrouilles** sont organisées pour passer aux abords de votre domicile. Vous serez prévenu en cas d'anomalies (dégradations, cambriolage...).

Pour vous inscrire, vous pouvez utiliser le service sur internet ou vous rendre en commissariat de police ou en brigade de gendarmerie.

L'utilisation du téléservice ne nécessite pas de justificatifs.

Le service en ligne vous permet de déterminer si la surveillance de votre logement dépend des services de police ou de gendarmerie.

L'opération tranquillité vacances est possible en France métropolitaine et dans les départements et régions d'outre-mer.

Votre inscription à l'opération tranquillité vacances doit être effectuée **au plus tard 3 jours avant votre départ** si votre logement dépend des services de police.

Votre inscription doit être effectuée **au plus tard la veille du départ** si votre logement dépend des brigades de gendarmerie.

En utilisant FranceConnect, vous pouvez vous inscrire à l'opération avec le service en ligne suivant :

- [S'inscrire à l'opération tranquillité vacances \(OTV\)](#)  
Téléservice

### Attention

vous pouvez modifier certains éléments de votre demande (par exemple signaler une modification de l'accès à votre logement). En revanche, si vous souhaitez changer vos dates d'absence vous devez d'abord annuler votre demande pour en déposer une nouvelle. **La modification et l'annulation** ne peuvent se faire qu'en **vous déplaçant en brigade de gendarmerie ou au commissariat de police**.

Une fois la démarche en ligne complétée, **vous n'êtes pas informé de la façon dont se déroule la surveillance**. Vous êtes contacté par la police ou la gendarmerie uniquement si la patrouille constate quelque chose de suspect. Votre logement est surveillé par les services de police ou les brigades de gendarmerie selon le lieu où il se trouve. L'opération tranquillité vacances est possible en France métropolitaine et dans les départements et régions d'outre-mer.

Votre inscription doit être effectuée au commissariat de police **au plus tard 3 jours avant votre départ**

### Où s'adresser ?

#### Commissariat

Vous devez apporter les documents suivants :

Justificatif d'identité (carte d'identité, passeport, permis de conduire...)

Justificatif de domicile (quittance de loyer, facture électricité, dernier avis d'imposition...)

### Attention

vous pouvez modifier certains éléments de votre demande (par exemple signaler une modification de l'accès à votre logement). En revanche, si vous souhaitez changer vos dates d'absence vous devez d'abord annuler votre demande pour en déposer une nouvelle. **La modification et l'annulation** ne peuvent se faire qu'en **vous déplaçant au commissariat de police**.

Votre inscription doit être effectuée à la brigade de gendarmerie **au plus tard la veille du départ**

### Où s'adresser ?

#### Gendarmerie

### Attention

vous pouvez modifier certains éléments de votre demande (par exemple signaler une modification de l'accès à votre logement). En revanche, si vous souhaitez changer vos dates d'absence vous devez d'abord annuler votre demande pour en déposer une nouvelle. **La modification et l'annulation** ne peuvent se faire qu'en **vous déplaçant brigade de gendarmerie**.

Une fois la démarche réalisée, **vous n'êtes pas informé de la façon dont se déroule la surveillance**. Vous êtes contacté par la police ou la gendarmerie uniquement si la patrouille constate quelque chose de suspect.

**Et aussi...**

- [Vol, cambriolage](#)
- [Vandalisme](#)

**Pour en savoir plus**

- Opération Tranquillité Vacances (OTV)  
Source : Ministère chargé de l'intérieur
- Protéger mon domicile quand je pars en vacances  
Source : Ministère chargé de l'intérieur
- Présentation de l'opération Tranquillité Vacances à Paris et petite couronne  
Source : Préfecture de police de Paris

**Services en  
ligne**

- S'inscrire à l'opération tranquillité vacances (OTV)  
Téléservice

**Et  
aussi...**

- Vol. cambriolage
- Vandalisme



VILLE DE  
**Châtillon**

Hôtel de Ville

*Horaires : Lundi, mardi, mercredi et vendredi : de 8h30 à 12h15 et de 13h30 à 18h*

*Jeudi : 13h30 à 19h — Samedi : de 8h30 à 13h30*

*Adresse : 1, place de la Libération, 92320 Châtillon*

*Tél. : 01 42 31 81 81*